

Règlement intérieur

CENTRE ÉQUESTRE VALLON JUIGNÉ

Article 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité de Marie RAPATEL, directrice de l'écurie, ou d'une personne nommée par elle même.

Pour assurer sa tâche, le/la responsable désigné(e) peut disposer des enseignants, apprentis, personnel d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au centre équestre de Vallon Juigné est tenue de remplir une demande d'adhésion sur un formulaire, qui lui sera remis en même temps que le présent règlement. Les sanctions allant, de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion, avec ou sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prise en contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement. Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

De même, tout visiteur accepte les clauses de ce règlement.

La responsabilité du centre équestre de Vallon Juigné ne peut être engagée dans le cas d'un incident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 : Sécurité

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, dans la mesure où ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux. Ils devront être tenus en laisse impérativement le Mercredi et le Samedi, ainsi que le Dimanche lors de manifestations équestres. Tout accident provoqué par un chien engage la responsabilité du propriétaire.

Prendre soin de garer les vélos correctement car un vélo couché est très dangereux.

Aucun jeu de ballon, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé aux abords des carrières. Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney.

Article 3 : Affectation des chevaux

L'affectation des chevaux est décidé par l'enseignant de la séance. Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant. Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures). Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

Article 4 : Règles des séances

Les cavaliers devront être présents au minimum ¼ d'heure avant le début des cours. Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public:

- ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement),
- ne pas faire de bruit (surveillance des enfants dans les tribunes et autour des manèges et carrières, animaux tenus en laisse obligatoirement le Mercredi et le Samedi),
- les ballons sont interdits autour des manèges et carrières.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'école d'équitation.

Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie. Tout propos ou attitude déplacés envers les employés de l'école d'équitation est passible de l'exclusion immédiate.

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement.

Toute dérogation constatée par la Direction engage la responsabilité de son auteur.

Article 5 : Tarifs des prestations équestres

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre. Ils sont révisables chaque année.

En cas de non-paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, la Directrice du domaine sera amenée à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée par la Directrice.

Le choix du "forfait" est particulièrement avantageux pour les cavaliers assidus. Les leçons non décommandées 24h à l'avance sont considérées comme effectuées.

Validité des séances :

Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées dans le mois qui suit, dans la mesure des disponibilités du CENTRE, ou, lors des vacances suivantes, à un jour et une heure qui sera communiquée au cavalier (en cour collectif).

Il est également rappelé que toutes les séances réglées (Cartes 10h et Forfaits) doivent être obligatoirement effectuées dans les 3 mois.

Au delà, elles sont définitives et perdues et ne peuvent être reconduites.

Sorties en compétitions :

Tout encadrement en compétition sera facturé à la séance.

Article 6 : Tenue et Sécurité

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Pour le travail sur le cross et derby, le gilet de protection réglementaire est obligatoire.

Article 7 : Interdiction

Il est strictement interdit au sein de l'établissement équestre :

- de crier,
- de jouer avec le feu,
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures,
- de donner à manger aux équidés sans autorisation,
- de sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable,
- de jouer dans le foin,
- de jouer avec le matériel (tracteur, brouette, extincteur, robinet d'eau...),
- de jouer au ballon et plus généralement d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les chevaux (notamment il est interdit de courir à proximité des chevaux...),
- de pénétrer dans les carrières ou manèges durant les cours pour quelque motif que ce soit,
- de sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation des enseignants,
- d'utiliser un box réservé à un propriétaire

Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est admise

Aucun enseignant, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte des écuries sans l'autorisation expresse et préalable du responsable du centre équestre qui pourra toutefois l'assortir de conditions notamment tarifaires.

Article 8 : Assurance

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurances en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulteraient.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en Responsabilité Civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur des écuries et leur procure une "individuelle accident", aux conditions affichées.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités du club s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale.

Article 9 : Vol au sein de l'établissement

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillances. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Article 10 : Prise en charge des mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. La présence d'un responsable légal est obligatoire lors de sorties en concours extérieures.

Article 11 : Savoir vivre

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux, cela consiste à :

- l'obligation de ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte des écuries: dans la cour et chemin d'accès aux structures, aux aires de préparation des chevaux, ET dans les aires de travail (manèges, carrières, rond de longe).
- nettoyer son aire de pansage après utilisation,
- ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation,
- signaler toute casse ou usure du matériel.

Article 12 : Bons usages

Le silence est de tradition autour de la carrière. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant les cours de quitter la carrière ou le manège.

Le matériel mis gracieusement à la disposition du public doit être respecté.

La propreté des installations et du site doit être préservée, des poubelles sont mises à la disposition des utilisateurs du centre équestre.

Le club-house, les toilettes et sanitaires doivent rester propres (décrotter vos chaussures avant de rentrer, éviter de mettre les pieds contre les murs ou les canapés, laver la vaisselle que vous utilisez, rassembler vos affaires...).

Chaque cavalier ou personne rentrant dans la propriété des écuries doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées.

À chaque utilisation de la carrière ou du manège, le matériel doit être rangé à sa place et les crottins doivent être ramassés et jetés dans les poubelles mises à disposition aux bords de la carrière et du manège couvert.

Article 13 : Application

En payant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Article 14 : Règles générales

Pour les propriétaires, la priorité est accordée aux reprises club (poney ou chevaux).

Il est interdit :

- de laisser son cheval en liberté dans la carrière ou dans le manège.
- de pratiquer le saut d'obstacle en l'absence de tout enseignant.
- de faire appel à un coach/enseignant extérieur au centre équestre. Le propriétaire s'il souhaite déroger à cette interdiction en faisant appel à un enseignant extérieur devra au préalable obtenir l'accord du responsable du centre équestre qui pourra toutefois assortir son autorisation de conditions notamment tarifaires.
- lorsque des leçons sont dispensées sur les aires d'évolution, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances.
- les douches propriétaires ne doivent pas être monopolisées. Elles doivent être nettoyées après chaque utilisation (crottins ramassés, raclette pour enlever l'eau...).
- les chevaux doivent être préparés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur box, des anneaux sont à disposition. Pour la propreté, pensez à nettoyer le devant de votre box.
- longer dans la carrière n'est pas autorisé mais toléré, avec accord de la direction quand le rond de longe n'est pas praticable.

Fait à Allonnes, le 16/04/2020

La Direction.